Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le





DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- ◆ Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- → Vu l'arrêté du Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions,
- Considérant la passation d'un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence préalables, en application des articles L.2122-1 et R. 2122-3-2 du Code de la commande publique avec la société WA CONCEPT, seule à pouvoir assurer ces prestations pour le marché relatif à l'Abonnement et télégestion de l'aire de grand passage d'Orthez,

décide

ARTICLE 1

Le marché concernant **l'Abonnement et télégestion de l'aire de grand passage d'Orthez**, est attribué à la société WA CONCEPT – 33260 LA TESTE DE BUCH pour un montant estimatif HT de 13 780 € HT sur 4 ans.

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 7 juillet 2025

SCOMMUNES GENERAL COORDINATION OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY

Henri POUSTIS

Le Président, Par délégation,